

REGLEMENT D'ELIGIBILITE

Appel à projets

« Agir pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap »

Soutien aux projets d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

1. Contexte et objectifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté en Assemblée Plénière du 29 septembre 2017 son plan handicap qui répond à l'ambition de faire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'une des plus inclusives d'Europe et de faciliter le parcours de vie de ses habitants. Il est structuré en deux axes :

- Assurer la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques régionales
- Conduire des actions spécifiques pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

L'activité professionnelle constitue un pan essentiel de ce parcours de vie. Accéder et se maintenir dans l'emploi reste un défi pour un nombre important de personnes en situation de handicap. La loi de 2005 a redéfini l'obligation d'emploi pour améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées. Or le taux de chômage en France des personnes en situation de handicap s'élève à 19% et reste encore aujourd'hui 2 fois supérieur à la moyenne nationale. Le faible niveau de qualification caractérisant les personnes handicapées demeure un frein majeur pour l'accès à l'emploi : un 5^{ème} seulement est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, presque deux fois moins que la moyenne. Elles subissent également un manque d'engagement des employeurs en matière d'insertion professionnelle.

L'orientation reste compliquée pour les jeunes en situation de handicap qui s'engagent souvent dans des parcours difficilement compatibles avec leur handicap ou se tournent vers des secteurs qui ne recrutent pas ou peu sur leur territoire. L'accompagnement des parcours est donc essentiel pour ce public et la Région portera une attention particulière aux projets poursuivant cet objectif.

A travers cet appel à projet « Agir pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap », la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir des projets ayant comme objectifs le développement des compétences, l'orientation et l'accès à l'emploi afin de tendre vers une société plus inclusive pour les travailleurs handicapés et lever un certain nombre de verrous lors de leur parcours professionnel.

2. Rappel – Définition de l'insertion professionnelle

Agir en faveur de l'insertion professionnelle vise à éliminer les situations de discriminations à l'embauche et à développer l'accompagnement des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi.

L'objectif de l'insertion professionnelle est de permettre aux personnes exclues de retrouver autonomie et confiance en soi par le travail, de préparer le retour à l'emploi sur le marché du travail de publics qui en sont éloignés.

3. Critères d'éligibilité et de sélection

Projets éligibles :

Expérimentations locales ou dispositifs innovants facilitant l'insertion professionnelle des personnes handicapées, construits en partenariat avec les acteurs locaux et modélisables sur d'autres territoires.

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les structures suivantes implantées sur le territoire régional :

- les établissements publics,
- les entreprises,
- les associations,
- les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ayant le statut d'association, de SCOP, ou tout autre statut de droit privé

Un interlocuteur unique devra être désigné pour porter le projet et le déposer à la Région, dont il sera l'interlocuteur privilégié.

Critères de sélection :

- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets,
- L'intégration du projet dans le contexte local (mobilisation de plusieurs acteurs à l'échelle régionale ou locale dans la conception et la réalisation du projet, implication d'entreprises, associations, collectivités...),
- Le caractère innovant que ce soit par l'offre d'un nouveau service, l'accompagnement spécifique de personnes, la production ou fourniture de biens particuliers, le mode d'organisation inédit, la pertinence du projet au regard de l'existant sur le territoire concerné....,
- La qualité de l'organisation du projet : adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet (méthodologie du projet, définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables),
- Le modèle économique de l'action attestant de sa pérennité à moyen terme sera étudié : la solidité du plan de financement du projet et la capacité financière à mener le projet,
- La maturité du projet : faisabilité d'un démarrage du projet au plus tôt et dans tous les cas dans l'année suivant la prise de décision régionale,
- Le potentiel de transférabilité et de reproductibilité de l'expérimentation développée au regard des coûts induits, de la complexité de mise en place et à travers les retours d'expérience envisagés et la communication associée,
- Le projet doit intégrer un volet communication mentionnant le soutien régional. A cette fin, les différents supports de communication de la Région pourront être utilisés (réseaux sociaux, site internet, etc...). Un appui sur les réseaux des acteurs locaux (cluster, pôles de compétitivité, fablab) pourra être utilisé pour diffuser l'information,
- Le caractère incitatif du soutien régional,
- La qualité de présentation du dossier,
- Les modalités d'évaluation du projet.

Financement et dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Coûts directs dédiés au projet à l'exclusion des coûts internes de fonctionnement (loyers, impôts, taxes, assurances...).

Les coûts directs de personnel pourront être éligibles par dérogation expresse de la commission permanente.

Les aides aux entreprises devront s'inscrire dans le cadre d'un régime d'aide spécifique qu'il conviendra de vérifier au moment de l'attribution de l'aide.

Pour mémoire, les dépenses présentées :

- sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et supportées comptablement par l'organisme,
- doivent être justifiées par des pièces probantes.

Le projet devra démarrer dans les 12 mois à compter du vote de la subvention en commission permanente.

La subvention pourra s'accompagner d'autres cofinancements. Elle sera versée pendant 1 an avec reconduction possible d'une année. La structure devra donc envisager d'autres partenariats possibles pour la continuité du projet.

4. Modalités de candidature

Pour recevoir le formulaire de demande de soutien financier de la Région et obtenir des renseignements complémentaires vous pouvez joindre la mission Handicap de la Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap par mail à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">REGION AUVERGNE RHONE-ALPES Direction de la Jeunesse du Sport de la Santé et du Handicap Mission Handicap Appel à projets « Agir pour l'insertion des personnes en situation de handicap » 1, esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon Cedex 02 Handicap@auvergnerhonealpes.fr</p>
--